

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/016

SEANCE DU 07 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24

**Date de la Convocation**

30/04/24

**Date d’Affichage**

14/05/24

**Objet de la Délibération**

**Approbation du compte de  
gestion 2023**

L’an deux mille vingt-quatre, le sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, GOMES, MARC, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX

**Absents :** Mme VITRICE

M. JUMEL procuration à M. TOUNTEVICH

Mme PEGUES procuration à M. AITA

Mme RECH procuration à Mme TRIAES

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Mme SANDOVAL procuration à Mme DEGEILH

M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU

M. DESCHAMPS procuration à M. MARC

Mme PERSYN procuration à Mme DASSENOY

**Secrétaire :** M. DAGUES-BIE

Après s’être fait présenter le budget primitif de la commune pour l’exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état du passif, l’état de l’actif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 de la commune,

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (24 Pour, 2 Absentions : T.Monfraix, P.Chong kee) approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l’exercice 2023 de la commune, et déclare que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le secrétaire de séance  
Philippe Dagues-Bie

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
M. le Maire,  
Christophe Tountevich

